



## PROCÈS VERBAL

### **DE LA SEANCE 07/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 juillet 2024 à 20h30**

Convocation : 09 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures quarante-cinq en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

**Présents** : Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Serge GUILHEM, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Loïc LAGARDÈRE, Françoise LETAN, , Josiane JAEGER, Benjamin LACOURRÈGE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Marion KELLER donne pouvoir à Aline MOUSQUÈS, Patricia LANTERNIER donne pouvoir à Françoise LETAN, Jimmy MERCIER donne pouvoir à Benjamin LACOURRÈGE , Nicolas CAPDEVIELLE donne pouvoir à Loïc LAGARDÈRE.

**Secrétaire de séance** : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Pierre NANCY (ancien conseiller municipal à LASSEUBE) et Monsieur Yves GUILLEMIN (ancien adjoint à LASSEUBE).

Monsieur le Maire propose de remplacer la délibération n°5 sur la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité par une délibération concernant la modification de l'emploi de secrétaire de mairie créé par la délibération du 30 juin 2017. L'ordre du jour est donc le suivant :

1. PV séance du 20/06/2024,
2. Commune : Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2024,
3. Commune : Demande de complément de subvention pour la modification et la rénovation du monument aux morts,
4. Commune : Subvention exceptionnelle,
5. Commune : Modification de l'emploi de secrétaire de mairie créé par la délibération du 30 juin 2017,
6. Commune : Demande d'une enveloppe départementale du produit des amendes de police,
7. Commune : Travaux de voirie 2024-2025,
8. Assainissement : Adoption du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales et du projet de zonage de l'assainissement et des eaux pluviales avant mise à l'enquête publique,
9. Questions diverses.

### **I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024**

VOTES : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### **II-Commune : Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2024**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mandater des appels de fonds que l'EPFL réalisera en 2024 au titre des conventions de portage.

Ces appels de fonds n'étant pas prévus au budget de la commune 2024, il propose donc la décision modificative suivante:



- Article 2151 (21) – Opération 49 (Réseaux de voirie) : - 13 800 €

Total de l'article = 182 984 €

- Article 27638 (27) (Autres établissements publics) : + 13 800 €

Total de l'article = 13 800 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative du budget primitif ci-dessus décrite par le Maire.

VOTES : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### **III-Commune : Demande de complément de subvention pour la modification et la rénovation du monument aux morts**

Le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité des travaux sont à effectuer sur le monument aux morts. Il s'agit dans un premier temps de faire un pivotement à 180° de l'édifice, et dans un second temps de rénover la grille ainsi que le marquage des noms et d'installer un panneau d'information sur l'origine du monument aux morts.

Le montant de cette restauration s'élève à 9 540,30 € H.T détaillé comme suit :

-Maçonnerie	4 332,30 € H.T
-Ferronnerie	385,00 € H.T
-Marbrerie	4 740,00 € H.T
-Panneau	83,00 € H.T

Pour cette rénovation, le Maire, indique aux membres du Conseil Municipal que des subventions ont déjà été perçues, du Souvenir Français pour un montant de 500 € et de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (O.N.A.C.V.G) pour un montant de 934 €,

Le Maire expose que suite au désistement d'une entreprise les travaux n'ont pas pu être réalisés. Vu la forte augmentation des coûts, un complément de subvention de 5 000 € est sollicité auprès de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (O.N.A.C.V.G).

**AUTORISE** à sollicité un complément de subvention de 5 000 € auprès de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (O.N.A.C.V.G).

VOTES : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### **IV- Commune : Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'association « L'ARÉCRÉE », qui a pour projet l'organisation d'une pièce de théâtre, le 31 août 2024, dans la cour de l'ancien presbytère.

Le montant de la subvention exceptionnelle demandée par l'association l'ARÉCRÉE est de 700 €.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt communal d'un tel projet.

Madame Michèle CAZADOUMECQ interpelle le Conseil Municipal sur le fait qu'elle trouve le montant de



cette subvention exceptionnelle excessif, d'autant plus qu'il y a un prix d'entrée pour la pièce de théâtre et que le dossier de subvention pour l'association contre la grêle n'est pas réglé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association « L'ARÉCRÉE » ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont inscrits à l'article 65748 du budget de la commune pour l'année 2024.

**VOTES : 15    POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 1**

**V- Commune : Modification emploi de secrétaire de mairie créé par la délibération du 30 juin 2017**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi de secrétaire de mairie a été créé à temps complet par délibération en date du 30 juin 2017.

Ce poste est vacant à compter du 15 avril 2024 suite à la mutation d'un agent.

Ainsi, il propose de compléter la délibération en date du 30 juin 2017 :

- en modifiant le nom de l'emploi en application des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
- en associant à l'emploi différents grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des attachés territoriaux et en ouvrant le poste au recrutement d'un agent contractuel.

Le tableau des emplois serait modifié comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
<i>Secrétaire général de mairie</i>	- Attaché	A	1	35 h	Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique
	- Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Rédacteur	B			

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.



Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 395.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour les cadres d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois mentionnés par délibération de Conseil municipal en date du 17 décembre 2021.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** - à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, de modifier la délibération en date du 30 juin 2017 afin de modifier le nom de l'emploi et d'associer de nouveaux grades à l'emploi de secrétaire général de mairie,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 395.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTES : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### **VI- Commune : Demande d'une enveloppe départementale du produit des amendes de police**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser des travaux d'aménagement du chemin Courrouilh-sect1.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 37 020,77 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'État, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel ;

**DÉCIDE** de solliciter les subventions de l'État et du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération.

**PRÉCISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.



VOTES : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**VII- Commune : Travaux de voirie 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-04 en date du 17 janvier 2023, la Commune de Lasseube a décidé d'adhérer à un groupement de commandes pour les travaux de voirie pour les années 2023-2026.

Il indique au Conseil Municipal que le devis pour les travaux de voirie 2024 a été établi par la Société SAS LABORDE, co-titulaire du marché. Il détaille les sommes qui y sont inscrites :

- Installation chantier :	1 450,00 € HT
- Chemin Rances :	15 295,50 € HT
- Chemin Guilhems :	9 522,40 € HT
- Chemin Lembeye :	28 246,40 € HT
- Chemin Vic de Baig :	4 450,80 € HT
- Chemin Montoulieu :	4 590,40 € HT
- Chemin Laja :	17 976,00 € HT
- Chemin Parage :	8 578,70 € HT

Soit un total HT de 90 110,20 € HT.

Madame Michèle CAZADOUMECQ regrette qu'en amont du Conseil Municipal de ce jour il n'y ai pas eu une réunion de la Commission Voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de réaliser les travaux de voirie tels que présentés ci-dessus,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2024,

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

VOTES : 15    POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 1

**VIII- Assainissement : Adoption du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales et du projet de zonage de l'assainissement et des eaux pluviales avant mise à l'enquête publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-4

Monsieur le Maire présente le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales de la commune de Lasseube et le projet de zonage de l'assainissement et des eaux pluviales annexé et expose :

- Le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales a pour objet de définir les actions et investissements à entreprendre sur les 10 prochaines années pour assurer le bon fonctionnement et l'adaptation du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales aux exigences réglementaires et aux évolutions de la commune.



- Le zonage assainissement a pour objet de définir, pour chaque secteur de la commune, le type d'assainissement approprié. La répartition est réalisée entre zone d'assainissement collectif et zone d'assainissement non collectif. Pour le zonage eaux pluviales, la répartition est réalisée en fonction de la capacité du sol à infiltrer les eaux.

- Une étude a été conduite afin de déterminer l'option technique et économique la plus avantageuse. Il en ressort qu'il y a lieu d'étendre la zone d'assainissement collectif aux secteurs déjà desservis par un réseau ainsi qu'à certains secteurs proches ou dont l'urbanisation future interviendra à court ou moyen terme et à des secteurs situés à proximité de milieux naturels sensibles.

Au vu de cet exposé, du schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales de la commune de Lasseube et du projet de zonage de l'assainissement et des eaux pluviales annexé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ADOpte** le schéma directeur d'assainissement,

**ADOpte** le projet de zonage de l'assainissement,

**ADOpte** le projet de zonage des eaux pluviales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche afin de soumettre le zonage assainissement et des eaux pluviales à enquête publique et à engager toute dépense afférente.

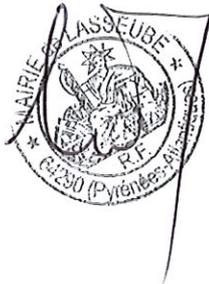
**VOTES : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**Informations et questions diverses :**

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Signature  
Monsieur le Maire



Signature  
Secrétaire de séance